

Directeur de Publication :  
J.P. MEURILLON

## Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P. 90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)  
District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : [administration@dyf78.fff.fr](mailto:administration@dyf78.fff.fr)

## Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

## Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,  
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,  
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,  
WILLIAM

## Lignes directes DYF

### LE SECRETARIAT GENERAL

#### Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

#### Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et  
C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

#### Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

#### Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

#### LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1744



# JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 7 février 2023

<http://dyf78.fff.fr>

## SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	5
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	5-7
TIRAGE DES COUPES	7-8
COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	8-11
COMMISSION FOOTBALL ANIMATION	11-13
COMMISSION FOOTBALL FEMININ	13-14
COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE	14-16
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL (Configuration Règlementaire)	
✓ Réunion du 26 janvier 2023	17-18
✓ Réunion du 2 février 2023	19-20
FORMATION TECHNIQUE	21
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS DAM	22

## L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



*La Commission du Football Féminin est à la recherche d'installations pour :*

**Le dispositif « TOUTES FOOT »**  
*qui aura lieu Samedi 15 avril 2023*

**LA JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ**  
*qui aura lieu Samedi 10 juin 2023*

*N'hésitez pas à contacter le District*  
[administration@dyf78.fff.fr](mailto:administration@dyf78.fff.fr)

## AGENDA 2022 / 2023 FEVRIER

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26

**Le 07/02/2023**

Réunion des Clubs labellisés au District

**Les 11 & 12/02/2023**

Formation Initiale à l'Arbitrage - 4ème session au District

**Le 17/02/2023**

Réunion des Services Civiques et des Tuteurs au District

**Les 18 & 19/02/2023**

Module Futsal Technique à Mantes la Ville

**Les 21 & 22/02/2023**

Module U11 Mixte au District

## FORMATIONS TECHNIQUES

### Places disponibles

- ✓ **Module Futsal Initiation** : les 18 et 19 février 2023  
[S'inscrire !](#)  
Lieu : Mantes la Ville
- ✓ **Certification CFF2 / CFF3** : le 4 mars 2023  
[S'inscrire !](#)  
Lieu : Montigny le Bretonneux
- ✓ **Module U15** : les 13 et 14 mars 2023  
[S'inscrire !](#)  
Lieu : Montigny le Bretonneux
- ✓ **Module U6-U7** : le 18 mars 2023  
[S'inscrire !](#)  
Lieu : Triel sur Seine
- ✓ **Module U17-U19** : les 23 et 24 mars 2023  
[S'inscrire !](#)  
Lieu : Montigny le Bretonneux
- ✓ **Module Seniors** : les 30 et 31 mars 2023  
[S'inscrire !](#)  
Lieu : Montigny le Bretonneux

### Formations complètes

- ✓ **Module U11** : les 21 et 22 février 2023 - DYF
- ✓ **Module U13** : les 23 et 24 février 2023 - DYF
- ✓ **Module U9** : les 28 février et 1er mars 2023 - DYF
- ✓ **Module U11** : les 2 et 3 mars 2023 - DYF

The poster features a stylized illustration of a woman in a green shirt and a man in a yellow shirt, both wearing headsets and holding video game controllers. The background is dark blue with geometric shapes and the FFF logo. Text on the poster includes 'eFoot', '2<sup>e</sup> ÉDITION', 'TENTE TA CHANCE POUR REJOINDRE LE SOMMET', 'Inscrit toi dans la compétition eFoot de la Fédération Française de Football et affronte les joueurs de la France entière !', 'PHASES FINALES À CLAIREFONTAINE PUIS AU STADE DE FRANCE', and '28 & 29 AVRIL 2023'. Logos for FFF and DYF are also present.

**8<sup>ème</sup> de Finale**

**Du 6 au 12 février 2023**

## FINALES DE COUPES DES YVELINES & DU COMITE

Les clubs ci-dessous sont priés de rapporter au District, les Trophées reçus la saison passée, au plus tard  
**LUNDI 17 AVRIL 2023**

**Finales Féminines à 8**  
**Samedi 10 juin 2023**

Coupe Yvelines Seniors F à 8  
VOISINS FC

Coupe Yvelines U18 F à 8  
VOISINS FC

Coupe Yvelines U15 F à 8  
BUC FOOT AO



**Finales à 11**  
**Dimanche 11 juin 2023**

Coupe Yvelines Seniors  
VOISINS FC

Coupe Comité Seniors  
VERNEUIL ENTENTE FOOT

Coupe Yvelines CDM  
POISSY AS

Coupe Yvelines Vétérans  
BANQUE DE France AS

Coupe Comité Vétérans  
GUERVILLE ARNOUVILLE AS

Coupe Yvelines U18  
VERSAILLES 78 FC

Coupe Yvelines U16  
VILLENNES ORGEVAL FC

Coupe Yvelines U14  
PLAISIROIS FO

Coupe Comité U14  
VERSAILLES 78 FC

Coupe Yvelines Seniors F à 11  
CARRIERES SUR SEINE US

**Finales Futsal**  
**Dimanche 21 mai 2023**

Coupe Yvelines Futsal U12  
POISSY AS

Coupe Yvelines Futsal U13F  
PARIS ST GERMAIN FC

Coupe Yvelines Futsal U13  
ST GERMAIN EN LAYE FC

Coupe Yvelines Futsal U15F  
PARIS ST GERMAIN FC

Coupe Yvelines Futsal U14  
CARRIERES SUR SEINE US

Coupe Yvelines Futsal U18 F  
MANTOIS 78 FC

Coupe Yvelines Futsal U16  
MANTOIS 78 FC

Coupe Yvelines Futsal Seniors F  
MANTOIS 78 FC

Coupe Yvelines Futsal Seniors  
VECTEUR SPORTS

Pour rappel, le non retour desdits trophées entraîne une amende pour le club d'un montant de 300 €  
(Annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines)





LES RESTAURANTS  
DU CŒUR

# Cœur de Foot 78

UN GRAND MERCI À CES 18 CLUBS AYANT PARTICIPÉ À LA GRANDE COLLECTE EN 2022 :

Aubergenville F.C

Bailly Noisy S.F.C

Bouafle Flins E.S

Carrières Grésillons A.S

Conflans F.C

Ecquevilly S.C

Essarts-Le-Roi A.G.S

Fontenay-Le-Fleury F.C

Gargenville Stade

Guyancourt E.S

Hardicourt U.S

Houilles S.O

Jouy-En-Josas U.S

Magny 78 F.C

Maurepas A.S

Mesnil-St-Denis A.S.L

Montigny-le-Bx A.S

Rosny S/Seine C.S.M

POUR LA COLLECTE 2023, 40 CLUBS SONT DÉJÀ INSCRITS :

Ablis FC Sud 78

Aubergenville FC

Auteuillois AS

Bailly Noisy S.F.C

Bois d'Arcy A.S

Bouafle Flins E.S

Breval Longnes FC

Carrières S/Seine U.S

Conflans F.C

Ecquevilly E.F.C

Essarts le Roi A.G.S

Fontenay-Le-Fleury F.C

Fourqueux O.M.S

Gargenville Stade

Guyancourt ES

Hardicourt U.S

Issou A.S

Lions F.C Magnanville

Magny 78 F.C

Maisons-Laffitte F.C

Mantois 78 F.C

Marly le Roi U.S

Mauloise U.S

Maurecourt FC

Maurepas A.S

Mesnil-St-Denis A.S.L

Montigny-le-Bx A.S

Montfort FC

Plaisir FC

Poissy A.S

Porcheville F.C

Portes FC Féminin IDF

Rambouillet FC

Rosny S/Seine C.S.M

Sartrouville E.S

St Arnault FC

Tessancourt F.C

Verneuil S/Seine U.S

Versailles 78 F.C

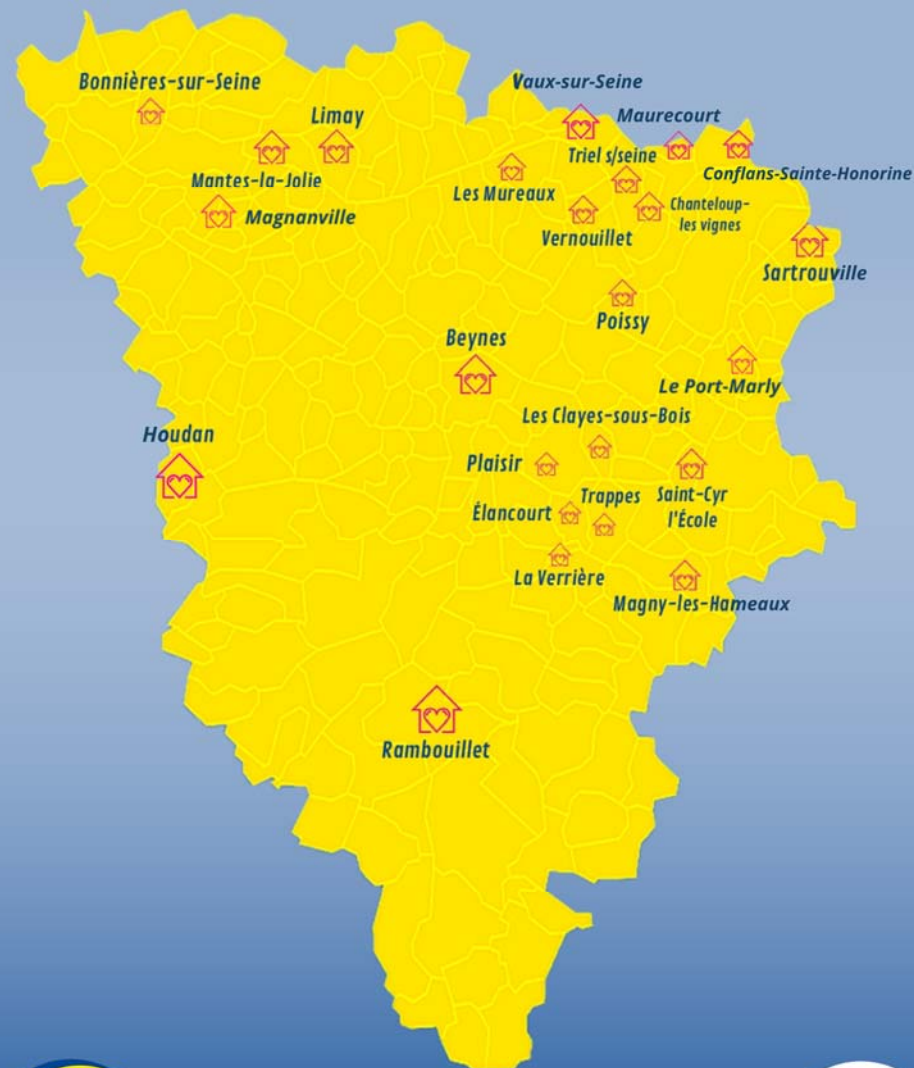
Voisins F.C



Pour participer à votre tour, c'est par ici



# Cœur de Foot 78



Antennes Restos du Cœur



## LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public.  
Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires**
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires.**

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

## COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Réunion du 06/02/23

**Présents** : MM. J-P LEDUC (Président), P. GUILLEBEAUX.(CD), R. PANARIELLO. PILLEMONT S. (CDA) (Visio) MME RUPERT.

**Absents excusés** : J. VESQUES . L. JOUBERT (Vice Président). P. DUPIN.

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

### RAPPEL

Le nombre de joueurs pouvant être inscrit sur la feuille de match du Critérium du Lundi Soir est de **14 joueurs maximum.**

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL  
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

### VETERANS

D1-U DU 22/01/2023  
51469.1 ACHERES CS 11 / HOUILLES AC 11

### FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

### U18

D3-A JUZIERS FC 1

### FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)  
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

### CDM

D1-U DU 05/02/2023  
50541.2 MAURECOURT FC 5

### U18

D3-C DU 05/02/2023  
54498.2 MESNIL ST DENIS ASL 1

### ERRATUM

(ANNULATION DU FORFAIT, PARU DANS LE JOURNAL 1742)

### CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 16/01/2023  
54220.2 SARTROUVILLE ES 1

### FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

### U18

D3-A DU 29/01/2023  
54427.1 JUZIERS FC 1

### U16

D3-A DU 05/02/2023  
52289.2 BREVAL LONGNES FC 1

## MATCHES REMIS

A JOUER LE 25/02/2023

### FUTSAL SENIORS

D1-U  
52257.2 TRAPPES YVELINES 2 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1

A JOUER LE 26/02/2023

### VETERANS

D4-A  
51800.1 BLARU A.S.I. 11 / CONFLANS PORTUGAIS 11

A JOUER LE 05/03/2023

### SENIORS

D2-A  
50084.2 VERNEUIL FOOT 1 / CARRIERES GRESILLONS 1  
50085.1 BUCHELOISE AS 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

D2-B  
50186.1 MARLY LE ROI US 2 / COIGNIERES FC 1

D4-A  
50351.1 FONTENAY ST PÈRE AS 1 / GARGENVILLE STADE 2

D4-B  
50418.1 MAISONS-LAFFITTE FC 1 / CHATOU AS 3

D5-A  
53808.1 BREVAL LONGNES FC 2 / MANTES OLYMPIQUE FC 1  
53815.1 FONTENAY ST PÈRE AS 2 / BONNIERES FRENEUSE 1

### VETERANS

D2-B  
51612.1 BEYNES F.C. 11 / MONTIGNY LE BX AS 11

D3-A  
51694.1 VAUXOISE ES 11 / ENT. MEZIERES/SERBIE 11  
51711.1 PORCHEVILLE FC 12 / HOUILLES S.O. 12

D4-A  
51799.1 ROSNY S/SEINE CSM 11 / AUBERGENVILLE FC 12

D4-B  
51864.1 MONTESSON US 12 / PLAISIROIS FO 12

D4-C  
51928.2 ABLIS F.C. SUD 78 11 / MONTFORT FC 11

**D5-B BIS**  
54873.1 TRIEL AC 13 / CARRIERES S/SEINE US 14

## U16

**D1-U**  
50730.2 VERNEUIL FOOT 1 / PLAISIROIS F.O. 1

**D3-A**  
52310.1 BREVAL LONGNES FC 1 / MAGNANVILLE LFC 1

**D4-A**  
52874.2 MUREAUX O.F.C. LES 3 / BOUAFLE /FLINS ENT. 1

**A JOUER LE 02/04/2023**

## VETERANS

**D5-A Bis**  
54804.2 ENT. ASFG / MEULAN 13 / MAGNANVILLE LFC 12

**A JOUER LE 09/04/2023**

## VETERANS

**D5-A Bis**  
54793.1 JUZIERS F.C. 12 / CARRIERES S/SEINE US 15

## MATCHES A PROGRAMMER

### 45 ANS

#### POULE A

54241.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1  
54242.1 BONNIERES FRENEUSE 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1  
54250.1 JUZIERS F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1  
54258.1 JUZIERS F.C. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1  
54259.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1  
54261.1 GARGENVILLE/LAINVILL 1 / ANDRESY F.C. 1  
54264.1 ENT. MEULAN / ASFG 1 / VAUXOISE ES 1  
54268.1 VAUXOISE ES 1 / ENT. MEZIERES SERBIE 45  
54271.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / ANDRESY F.C. 1  
54272.1 JUZIERS F.C. 1 / VAUXOISE ES 1

#### POULE B

54312.1 RAMBOUILLET YVELINES 45 / MAUREPAS AS 45  
54331.1 RAMBOUILLET YVELINES 45 / MAULOISE U.S. 1  
54337.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1  
54340.1 PERRY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1  
54346.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / PERRY FOOT. ES 1  
54352.1 PERRY FOOT. ES 1 / MAULOISE U.S. 1

## SENIORS

**D2-B**  
50154.1 COIGNIERES F.C. 1 / ELANCOURT O.S.C. 1

**D3-A**  
50216.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / SARTROUVILLE E.S. 2  
50216.2 SARTROUVILLE E.S. 2 / ST GERMAIN EN LAYE 1

**D5-A**  
53786.2 JUZIERS FC 1 / FONTENAY ST PERE AS 2  
53790.1 JUZIERS FC 1 / BREVAL LONGNES F.C. 2  
53827.1 JUZIERS FC 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

## VETERANS

**D5-B Bis**  
54867.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 15 / TRIEL AC 13

## U18

**D1-U**  
50623.1 PLAISIROIS F.O. 1 / LIMAY ALJ 1

**D3-C**  
54500.2 VERSAILLES 78 FC 3 / COIGNIERES F.C. 1  
54505.1 COIGNIERES F.C. 1 / BUC FOOT AO 1  
54513.1 MONTFORT / U.S.Y. 1 / COIGNIERES F.C. 1  
54533.1 COIGNIERES F.C. 1 / GUYANCOURT ES 1  
54543.1 COIGNIERES F.C. 1 / ELANCOURT O.S.C. 1  
54548.1 NEAUPHLE-PONT. 1 / COIGNIERES F.C. 1

## COURRIERS

#### 560976 MONTFORT/USY

La Commission après avoir pris connaissance des différents éléments (notamment au vu des conditions d'accueil mises en place par PLAISIROIS FO), dit match suivant perdu par forfait à MONTFORT/USY, (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à PLAISIROIS (3 points, 5 buts).

#### U16 D4-E DU 05/02/2023

#### 54369.2 PLAISIROIS FO 3 / MONTFORT/USY 1

#### 522563 LE CHESNAY 78 FC

Courrier du CHESNAY nous exposant un problème pour le dimanche 12 mars 2023 en VETERANS, car leurs 2 équipes doivent recevoir sur un seul terrain.

La Commission vous demande quelle est l'occupation du terrain MICHAUX 1. Une équipe de Vétérans ne peut-elle pas jouer sur le terrain n°1 ?

## DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

#### 500416 CHATOU AS

En raison de la fermeture du terrain en herbe du complexe sportif de l'île des Impressionnistes (arrêté municipal reçu), CHATOU souhaiterait aménager les horaires du terrain synthétique du stade Finaltéri jusqu'à la fin de la saison de la manière suivante :

- Vétérans D2-A à **9h30** (9h30/11h30) horaires inchangés,
- Vétérans D5-B à **9h30** (9h30/11h30) horaires inchangés,
- U16 D4-D à **11h30** (11h30/13h30),
- U18 D3-B à **11h30** (11h30/13h30),
- U16 D2-A à **13h30** (13h30/15h30),
- U18 D2-A à **13h30** (13h30/15h30),
- Seniors D2-A à **15h30** (15h30/17h30),
- Seniors D4-B à **15h30** (15h30/17h30).

Ces nouveaux horaires permettraient de faire évoluer l'ensemble des rencontres des équipes sans se demander si le terrain de l'île des Impressionnistes est praticable ou non.

**Compte tenu de la fermeture du terrain en herbe la Commission donne son accord et vous demande de prévenir vos adversaires.**

## DEMANDES

### VETERANS

#### D5-B DU 26/02/2023

#### 54873.1 TRIEL AC 13 / CARRIERES/SEINE US 14

Accord des deux clubs pour jouer ce match le 12/03/2023.

**La Commission donne son accord.**

### U16

#### D3-A DU 12/02/2023

#### 52298.2 MAISONS-LAFFITTE FC 1 / MUREAUX OFC LES 2

Demande de MAISONS-LAFFITTE pour inverser à nouveau cette rencontre et la jouer à domicile, comme prévu initialement, sur le Stade Ile de la Commune à 11h. Le terrain est pris à 13h par les U18 puis à 15h par les SENIORS.

**Compte tenu du motif invoqué et de la fermeture du terrain synthétique la Commission donne son accord.**

#### D3-C DU 12/02/2023

#### 50787.2 TRAPPES ES 3 / VALLEE 78 FC 1

Demande de TRAPPES pour décaler le match de 13h à 15h en raison d'un planning chargé.

**L'horaire demandé étant dérogatoire, la Commission donne son accord.**



D4-C DU 12/02/2023

**52976.2 CHATOU AS 2 / MONTESSON US 2**

Demande de MONTESSON pour jouer ce match à 12h, l'éducateur devant se déplacer à NEAUPHLE pour participer au match SENIORS D2.

Compte tenu du motif invoqué la Commission ne peut donner suite à votre demande.

D4-D DU 12/02/2023

**53019.2 PLAISIROIS FO 2 / VIROFLAY USM 2**

Demande de PLAISIROIS pour jouer à 12h, compte tenu de l'occupation des vestiaires.

Accord écrit de VIROFLAY.

La Commission donne son accord.

U14

D2-A DU 11/02/2023

**52388.2 ST GERMAIN EN LAYE 1/ BOUAFLE/FLINS ENT 1**

Demande de ST GERMAIN pour jouer ce match à 13H30 en raison du festival foot U13.

En attente de l'accord écrit de BOUAFLE/FLINS avant vendredi 10/02/2023 à 12h.

D2-A DU 11/02/2023

**52390.2 POISSY AS 3 / HOUILLESAC 2**

Demande de POISSY pour jouer ce match à 13h30 en raison d'un problème organisationnel avec l'entraîneur.

Refus de HOUILLES AC.

D4-C DU 11/02/2023

**53199.2 MAISONS LAFFITTE FC 2 / MONTESSON US 2**

Proposition de MONTESSON d'accueillir MAISONS LAFFITTE sur le stade des petits chênes 2 à 16h à MONTESSON (terrain de MAISONS LAFFITTE en rénovation).

En attente de l'accord écrit de MAISONS LAFFITTE avant vendredi 10/02/2023 à 12h.

D4-A DU 04/02/2023

**53287.2 JUZIERS FC 1 / BONNIERES FRENEUSE 1**

JUZIERS nous informe de son accord avec BONNIERES pour jouer sur leur terrain— Stade Octave Saubobert, tout en restant club recevant, car le leur est toujours en réfection.

Accord écrit de BONNIERES FRENEUSE.

La Commission donne son accord.

CRITERIUM LUNDI SOIR

POULE C DU 13/02/2023

**58222.1 MAISONS LAFFITTES FC 2 / ACHERES CS 1**

Demande de MAISONS LAFFITTE pour jouer ce match à ACHERES stade GEORGES BOURGOIN 2 (terrain synthétique en rénovation).

En attente de l'accord écrit de ACHERES avant vendredi 10/02/2023 à 12h.

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A DU 10/02/2023

**54278.2 JUZIERS FC 1 / BOUAFLES/FLINS ENT 1**

Demande de JUZIERS pour avancer ce match au mercredi 08/02/2023 car le 10/02/2023 le terrain est indisponible.

Accord écrit de BOUAFLE.

La Commission donne son accord.

INVERSION DE TERRAINS SUITE  
FORFAIT AU MATCH ALLER

FUTSAL

D1-U DU 13/05/2023

**52283.2 LA TOILE 2 / LA CUATRO FC 1**

Demande de LA CUATRO pour jouer ce match retour à domicile, étant donné que LA TOILE était forfait au match aller.

En application de l'Article 23 Alinéa 7, la Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F  
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

TIRAGE DES COUPES

1/4 DE FINALES

COUPE DES YVELINES

SENIORS

Dimanche 19 Février 2023 à 15h

58231.1 Mureaux O.F.C. Les 2 - Houilles A.C. 2  
58232.1 Aubergenville F.C. 1 - Versailles 78 Fc 3  
58233.1 Mantois 78 Fc 3 - Conflans F.C. 2  
58234.1 Rambouillet Yvelines 1 - Sartrouville E.S. 2

COUPE DU COMITÉ

SENIORS

Dimanche 19 Février 2023 à 15h

58235.1 Houilles S.O. 2 - Marly Le Roi U.S. 2  
58236.1 Gargenville Stade 2 - Bois D'Arcy A.S. 2  
58237.1 Verneuil Foot 2 - Breval Longnes F.C. 2  
58238.1 Voisins FC 2 - Bailly Noisy Sfc 2  
OU  
58238.1 Villennes Orgeval 2 - Bailly Noisy Sfc 2

COUPE DES YVELINES

SENIORS F À 11

Samedi 18 Février 2023 à 18h

58271.1 Montigny Le Bx As 1 - Carrieres S/Seine Us 1  
58272.1 Rosny S/Seine CSM 1 - Poissy As 1  
58273.1 Buc Foot Ao 1 - Buc Foot Ao 2  
58274.1 Mantois 78 Fc 1 - Houilles A.C. 1

COUPE DES YVELINES

CDM

Dimanche 19 Février 2023 à 9h30

58239.1 Voisins F.C. 5 - Beynes F.C. 6  
58240.1 Poissy As 5 - Clayes Ss/Bois U.S.M 5  
58241.1 Plaisir Portugais As 5 - Acheres Benfica A.P. 5  
58242.1 Triel Ac 5 - Villiers Mahieu As 5

COUPE DES YVELINES

VETERANS

Dimanche 19 Février 2023 à 9h30

58243.1 Guerville Arnouville 11 - Plaisirois F.O. 11  
58244.1 Ent. Mezieres/Serb. 11 - Mureaux O.F.C. Les 11  
58245.1 Vallee 78 F.C. 11 - Carrieres S/Seine Us 11  
58246.1 Verneuil Foot 11 - Beynes F.C. 11

## COUPE DU COMITÉ

### VETERANS

Dimanche 19 Février 2023 à 9h30

58247.1 Vallee 78 F.C. 12 - Guerville Arnouville 14  
58248.1 Triel Ac 13 - Bougival Foot 12  
58249.1 Pecq Us Le 12 - Plaisirois F.O. 12  
58250.1 Guyancourt Es 12 - Carrieres S/Seine Us 14

## COUPE DES YVELINES

### U18

Dimanche 19 Février 2023 à 13h

58259.1 Marly Le Roi U.S. 1 - Montesson U.S. 1  
58260.1 Hardricourt-Mezy Us 1 - Voisins F.C. 1  
58261.1 Rambouillet Yvelines 2 - Rambouillet Yvelines 1  
58262.1 Bailly Noisy Sfc 1 - Poissy As 2

## COUPE DES YVELINES

### U16

Dimanche 19 Février 2023 à 13h

58263.1 Viroflay U.S.M. 1 - Chatou As 1  
58264.1 Trappes E.S. 2 - Trappes E.S. 3  
58265.1 Voisins F.C. 1 - Plaisirois F.O. 1  
58266.1 St Germain En Laye 1 - Frch/La Vesgre 1

## COUPE DES YVELINES

### U14

Samedi 18 Février 2023 à 14h

58267.1 Trappes E.S. 1 - Marly Le Roi U.S. 1  
58268.1 Houilles A.C. 2 - Montesson U.S. 1  
58269.1 Limay Alj 2 - Limay Alj 1  
58270.1 Bouafle/Flins Ent. 1 - Bonnières Freneuse 1

## COUPE DES YVELINES

### FUTSAL

Semaine du 13 Février 2023

58255.1 Trappes Yvelines 2 - A.T.F.C. 1  
58256.1 C.B.P.S. 78 1 - Mureaux O.F.C. Les 1  
58257.1 Rosny S/Seine CSM 1 - Chatou Futsal Club 1  
58258.1 La Cuatro Fc 1 - La Cuatro Fc 2

## COUPE DES YVELINES

### CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Lundi 20 Février 2023

58251.1 Bailly Noisy 1 - Voisins Fca 1  
58252.1 Chanteloup Les V. Us 1 - Maisons-Laffitte F.C 2  
58253.1 Etang St Nom Es 1 - Maurepas As 1  
58254.1 Carrieres S/Seine Us 2 - Ovilloise 2

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 02/02/2023

**Présents** : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude, PLANQUE Jean-Pierre.

**Excusé** : M. DRAY Paul (Vice-président)

**Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.**

## EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

### SENIORS

#### 24561158 - MANTES USC 1 / VINSKY FC 1

1) Demande d'évocation de VINSKY FC 1 relative à la participation du joueur GOMIS Baclara Yves Donatien, licence n° 2545292615, de MANTES USC, susceptible d'être suspendu.  
La Commission transmet à MANTES USC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 09/02/2023 à 14h00.

2) Réclamation de MANTES USC relative à la participation du joueur LUCEAU Alexandre, licence n°2545051195, de VINSKY FC 1, susceptible de ne pas être qualifié à la date initiale du match à rejouer.  
La Commission transmet à VINSKY FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 09/02/2023 à 14h00.

Nota : Henri-Claude LAUBY n'a participé ni aux débats, ni à la délibération

### D5C

25142960 du 22/01/2023 ST GERMAIN EN LAYE FC 2 / PORT MARLY CS 1  
25142955 du 29/01/2023 PORT ARLY CS 1 / FONTENAY LE FLEURY FC 2

La Commission est informée d'une possible irrégularité concernant le joueur SERI Clairvine, licence U17 n°2547060335, qui évoluerait en Seniors alors qu'il ne bénéficie pas du surclassement prévu à l'article 73.2 des Règlements Généraux FFF ;

La Commission transmet à PORT MARLY CS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 09/02/2023 à 14h00.

### U16

D1 du 29/01/2023

#### 24561974 - VILLENES ORGEVAL FC 1 / MAUREPAS AS 1

Réclamation de VILLENES ORGEVAL 1 au regard du nombre de joueurs mutés hors période de MAUREPAS AS 1.

La Commission transmet à MAUREPAS AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 09/02/2023 à 14h00.

D3C du 29/01/2023

#### 24562065 - RAMBOUILLET YVELINES FC 2 / TRAPPES ES 3

Réserves de TRAPPES ES 3, concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification,

Le joueur KOITA Amadou, licence n°2547382392, de RAMBOUILLET YVELINES FC 2, a participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure RAMBOUILLET YVELINES FC 1 le 22/01/2023 en D1 contre SARTROUVILLE ES 1. Cette équipe supérieure ne jouait pas ce jour ou le lendemain.

En conséquence, la Commission dit :

**Réserves recevables et fondées.**

**Match perdu par pénalité à RAMBOUILLET YVELINES FC 2 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à TRAPPES ES 3 (3 points, 2 buts)**

**Débit : 43.50€ à RAMBOUILLET YVELINES FC**

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 25€ à RAMBOUILLET YVELINES FC**

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)



## REPRISE DE DOSSIERS

### SENIORS

**D2A du 15/01/2023**

**24560681 - HOUILLES AC 3 / BOIS D'ARCY AS 1**

Demande d'évocation de BOIS D'ARCY AS 1 relative à la participation du joueur **KHATIM Zakaria**, licence n°2398045963, de **HOUILLES AC 3**, susceptible d'être suspendu.

Sans réponse de HOUILLES AC.

Retenant que le joueur **KHATIM Zakaria** de **HOUILLES AC 3**, a été suspendu 1 match ferme à partir du 19/12/2022 par la Commission de Discipline en 1<sup>ère</sup> instance, lors de sa séance du 13/12/2022 pour récidives d'avertissements.

Constatant que l'équipe de **HOUILLES AC 3** n'a pas disputé de match entre le 19/12/2022 et le 14/01/2023

Constatant que le joueur **KHATIM Zakaria** de **HOUILLES AC**, a joué la rencontre en rubrique alors qu'il n'avait pas purgé au regard du calendrier de cette équipe.

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission fait évocation. »

**En conséquence, la Commission dit :**

**Match perdu par pénalité à HOUILLES AC 3 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à BOIS D'ARCY AS 1 (3 points, 1 but)**

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, **libère ce joueur** de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.

Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Le joueur **KHATIM Zakaria**, licence n°2398045963, de **HOUILLES AC 3**, est suspendu 1 match ferme à partir du 06/02/2023

**Débit : 43,50€ à HOUILLES AC**

**Motif :** Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 80€ HOUILLES AC**

**Motif :** Inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

### VETERANS

**D2B du 22/01/2023**

**24587931 - BEYNES FC 11 / LOUVECIENNES AS 12**

Réclamation de BEYNES FC 11 au regard du nombre de joueurs mutés de LOUVECIENNES AS 12.

Réponse de LOUVECIENNES AS, remerciements.

Au regard de l'article 7.4.a du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation »

pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »

Après vérification, les 4 joueurs ci-dessous sont mutés hors période : MM. MENDY Justin (licence n°2358023559), FERREIRA FREITAS Joao (licence n°2546913046), EL OUNI Karim (licence n°2339984704) et ANKOUR Moussa (licence n°2544552721).

En conséquence la Commission dit :

**Réclamation recevable et fondée**

**Match perdu par pénalité à LOUVECIENNES AS 12 (- 1 point, 0 but), BEYNES FC 11 garde le point et buts acquis sur le terrain (1 point, 2 buts)**

**Débit : 43.50€ à LOUVECIENNES AS**

**Motif :** Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 50€ (25€ x 2) à LOUVECIENNES AS**

**Motif :** Participation irrégulière de 2 joueurs (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

### U18

**D3C du 08/01/2023**

**25269892 - MONTFORT-USY 1 / NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC 1**

Réserves de MONTFORT USY 1 relatives à la participation de 2 joueurs de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC 1 mutés hors période : MM. DAUTREUX Liam et HARACHE Wassim.

A la lecture de la feuille de match seul le joueur M. DAUTREUX Liam, licence n° 2547016929 est muté hors période.

Constatant une irrégularité sur le statut de la licence du joueur HARACHE Wassim, la Commission a transmis ses constatations à la Ligue.

Suite au retour de la Ligue, la Commission a transmis à NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 02/02/2023 quant aux conditions de délivrance de la licence au joueur HARACHE Wassim, licence n°2546355992.

Sans réponse de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC.

Considérant que lors de sa réunion du 19/01/2023 la Commission Régionale des Statuts Règlements et Contrôle des Mutations a rendu la décision ci-dessous dont voici l'extrait :

« N° 398 – U18 – HARACHE Wassim RC NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 (513128)

La Commission,

Considérant que le joueur HARACHE Wassim était licencié lors de la saison 2021/2022 à l'ES TRAPPES,

Considérant que le même joueur a obtenu, suite à une erreur administrative, une licence « A » 2022/2023 en faveur du RC NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78,

Par ces motifs, annule la licence « A » 2022/2023, obtenue indûment, en faveur du RC NEAUPHLE PONTCHARTRAIN et invite ce club à formuler une demande de changement de club réglementaire »

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le

nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux»

Retenant que la décision de la Commission Régionale des Statuts Règlements et Contrôle des Mutations est parue au journal LPIFF du 20/01/2023, NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 en a été informé.

Considérant que la demande de licence du joueur HARACHE WASSIM ne faisait pas état de sa qualification antérieure, à l'E.S. TRAPPES, lors de la saison 2021 / 2022, ce qui a conduit à la délivrance d'une licence A,

Constatant que les joueurs DAUTREUX Liam et HARACHE Wassim de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78, tout deux mutés hors période, ont participé aux rencontres suivantes :

- RAMBOUILLET YVELINES FC 2 / NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 1 le 13/11/2022
- POISSY AS 2 / NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 1 le 20/11/2022
- NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 1 / ELANCOURT OSC 1 le 27/11/2022
- NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1 le 04/12/2022
- BUC FOOT AO 1 / NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 1 le 11/12/2022

**S'agissant de l'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements, Sur le fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission fait évocation.**

En application de l'article 147 des Règlements Généraux :

« L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

Les 5 matches ci-dessus étant homologués la Commission ne peut pas revenir sur le résultat.

Constatant que ces 2 mêmes joueurs ont participé aux rencontres :

- MONTFORT-USY 1 / NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC du 08/01/2023 (n°25269892)
- VIROFLAY USM 1/ NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC 1 du 22/01/2023 (n°25269908)

Ces rencontres ne sont pas homologuées.

S'agissant du match du 22/01/2023, les réserves déposées par MONTFORT USY 1 le 08/01/2023 et le traitement qui en a été fait par la Commission des Statuts et Règlements (paru au journal DYF 1741 du 17/01/2023), auraient dû alerter le club de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78.

En conséquence, la Commission dit :

**- Match MONTFORT-USY 1 / NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC 1 du 08/01/2023 (n°25269892) perdu par pénalité à NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC 1 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MONTFORT-USY 1 (3 points, 0 but)**

- Match VIROFLAY USM 1 / NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC du 22/01/2023 (n°25269908) perdu par pénalité à NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à VIROFLAY USM 1 (3 points, 1 but)

**Débit : 43.50€ à NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC**

**Motif :** Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 175€ (25€ x 7) à NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC**

**Motif :** Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## U14

**D1 du 21/01/2023**

**2493338340 - POISSY AS 2 / LIMAY ALJ 1**

Courrier de LIMAY ALJ relatant les manquements de POISSY AS 2 quant à l'exercice de la fonction d'arbitre-assistant, POISSY AS aurait utilisé 4 licenciés différents.

La Commission suspend l'homologation du match en attente des conclusions de la Commission Départementale de l'Arbitrage.

**D2A du 21/01/2023**

**24928438 - ST GERMAIN EN LAYE FC 1 / EPONE USBS 1**

Demande d'évocation d'EPONE USBS 1 relative à la participation du joueur OUAHYOUNE Warren, licence n°2547125112, de ST GERMAIN EN LAYE FC 1, susceptible d'être suspendu.

Après lecture du courriel de réponse de ST GERMAIN EN LAYE FC contestant l'affectation des sanctions disciplinaires sur le match U14 CHATOU AS 1 / ST GERMAIN EN LAYE FC 1 (n°24928428).

La Commission met le dossier en délibéré.

La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline de 1<sup>ère</sup> instance.

## ERRATUM

### SENIORS

**D3B du 15/01/2023**

**24561074 - VILLEPREUX FC 1 / VELIZY SC 1**

Demande d'évocation de VELIZY ASC 1 relative à la participation du joueur CHAIGNEAU Thomas, licence 2545061820, de VILLEPREUX FC 1, susceptible d'être suspendu.

Sans réponse de VILLEPREUX FC 1.

La Commission corrige l'information mentionnée dans la décision ci-dessus publiée dans le procès-verbal du 26/01/2023 (journal YF n° 1743), pour dire :

Demande d'évocation de VELIZY ASC 1 relative à la participation du joueur CHAIGNEAU Thomas, licence 2545061820, de VILLEPREUX FC 1, susceptible d'être suspendu.

**Réponse de VILLEPREUX FC 1, remerciements.**

## U18

**D1 du 27/11/2022**

**24561694 - LIMAY ALJ 1 / VOISINS FC 1**

Demande d'évocation en date du 15/12/2022 de LIMAY ALJ concernant la participation du joueur YATERA Amine, licence n° 2546465992, de VOISINS FC, susceptible d'être suspendu.

« En conséquence, la Commission dit :

Il n'y a pas matière à évocation, le joueur YATERA Amine a purgé la sanction référencée ci-dessus

Demande d'évocation non fondée.

Résultat acquis sur le terrain : LIMAY ALJ 1 / VOISINS FC 1 – 1/3

Concernant une éventuelle suspension ultérieure

Retenant que le joueur YATERA Amine licence 2546465992 a été suspendu 1 match ferme à compter du 19/12/2022 par la Commission de 1<sup>ère</sup> instance lors de sa réunion du 11/12/2022 pour récidive d'avertissements.

Constatant qu'entre le 19/12/2022 et le 05/01/2023, date de la réunion de la Commission des Statuts et Règlements, les équipes U18 D1 et D3 ainsi que les équipes seniors D1, D2 et D5 n'ont pas disputé de match.

Débit : 43.50€ à LIMAY ALJ

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) »

**Suite à de nouveaux éléments, la Commission reprend le dossier et annule la décision ci-dessus parue au journal DYF 1740 du 05/01/2023, pour dire :**

Retenant que le joueur YATERA Amine, licence 2546465992, a été suspendu :

- 1 match ferme à compter du 14/02/2022 par la Commission de 1<sup>ère</sup> instance lors de sa réunion du 08/02/2022.

- 3 matches fermes à compter du 20/02/2022 par la Commission de 1<sup>ère</sup> instance lors de sa réunion du 01/03/2022.

**Ce joueur devait donc purger 4 matches fermes à partir du 14/02/2022**

Constatant que le joueur YATERA Amine licence 2546465992 a participé à la rencontre VOISINS FC 1 / LIMAY ALJ 1 du 20/02/2022 (n°23441229) alors qu'il était en état de suspension.

Constatant que le joueur YATERA Amine n'est pas inscrit sur la feuille des matches suivants de l'équipe VOISINS FC 1 en U18 D1 :

- VOISINS FC 1 / MARLY LE ROI 1 du 13/03/2022 en U18 D1

- VOISINS FC 1 / VERNEUIL FOOT 1 du 10/04/2022 en U18 D1

- CONFLANS FC 1 / VOISINS FC 1 du 24/04/2022 en U18 D1

**Soit 3 matches purgés au regard du calendrier de l'équipe VOISINS FC 1**

Constatant que le joueur YATERA Amine n'est pas inscrit sur la feuille des matches suivants de l'équipe VOISINS FC 2 en U18 D2 :

- GUYANCOURT ES 1 / VOISINS FC 2 du 20/03/2022 en U18 D2

- VOISINS FC 2 / RAMBOUILLET YVELINES 1 du 27/03/2022 en U18 D2

- MONTIGNY le Bx AS 1 / VOISINS FC 2 du 03/04/2022 en U18 D2

- VOISINS FC 2 / CELLOIS CS 2 du 10/04/2022 en U18 D2

**Soit 4 matches purgés au regard du calendrier de l'équipe VOISINS FC 2**

Au regard de l'article 41 du Règlement Sportif du DYF :

« Point 5 : à compter du surlendemain de l'exclusion, la suspension d'un joueur doit être purgée dans les rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent Règlement Sportif).

Point 6 : le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Constatant que le joueur YATERA Amine a participé aux 10 matches officiels disputés par l'équipe U 18 VOISINS FC 1 entre le 08/05/2022 et le 13/11/2022, soit 4 sur la saison 2021/22 et 6 sur la saison 2022/23.

En application de l'article 147 des Règlements Généraux FFF :

« L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

Ces derniers matches étant homologués la Commission ne peut pas revenir sur le résultat.

Constatant que le joueur YATERA Amine de VOISINS FC a participé au match LIMAY ALJ 1 / VOISINS FC 1 du 27/11/2022 (n°24561694), alors qu'il lui restait encore 1 match à purger.

En conséquence, la Commission dit :

**Evocation recevable et fondée.**

**Match LIMAY ALJ 1 / VOISINS FC 1 du 27/11/2022 (n°24561694) perdu par pénalité à VOISINS FC 1 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à LIMAY ALJ 1 (3 points, 1 but)**

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux FFF :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.

Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

**Le joueur YATERA Amine licence 2546465992 de VOISINS FC est suspendu 1 match ferme à compter du 06/02/2023.**

**Débit : 43,50€ à VOISINS FC**

**MOTIF :** Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 80€ à VOISINS FC**

**MOTIF :** Inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## TOURNOI

### ELANCOURT OSC :

Tournois U13 du 18/02/2023 et U9 du 19/02/2023

Non homologués

**MOTIF :** Demande tardive, veuillez à utiliser le document du site DYF

## MATCH AMICAL

### VILLEPREUX :

04/02/2023, les U14 reçoivent BAILLY NOISY SFC

## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission du 6 février 2023

**Présents :** MM. BOKOBZA, PATRIGEON, INACIO, VIMONT, PEDRO GOMES. COLOMBO, GABIER, LOUVEL, NOYELLE

**Excusés :** MM. . EL MOSTEFA, MERVAILLIE, HOUANT, HOUANT J., JAMIN, . BOIVIN

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## PLATEAUX

### U7

Les plateaux du 11/02 sont consultables en [cliquant ici](#).

### MONTFORT FC

Demande du club pour effectuer des déplacements plus proches.

**La Commission prend note mais vous signale que vos déplacements étaient dans les limites fixées en termes de kms et de temps.**

### FONTENAY FLEURY FC

Demande du club pour changer de plateau ce samedi 11 février, pour ne pas effectuer un nouveau déplacement au même endroit.

**La Commission ne peut accéder à votre demande, vous n'avez été qu'une seule fois de la saison à cet endroit.**

### Plateau « Carnaval » du 4 mars 2023

La Commission vous informe de l'ouverture de l'inscription au plateau « Carnaval » du 4 mars. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au dimanche 12 février 2023. Pour les clubs intéressés, merci de remplir le formulaire, en [cliquant ici](#).

### U9

Les plateaux du 18/02 sont consultables en [cliquant ici](#).

### MONTFORT FC

Demande du club pour effectuer des déplacements plus proches.

**La Commission prend note mais vous signale que vos déplacements étaient dans les limites fixées en termes de kms et de temps.**

## U8-U9 ESPOIRS

2401 du 18/02/23

### SARTROUVILLE ES (VELIZY ASC / ELANCOURT OSC)

Demande du club pour ne pas recevoir ce plateau, en raison de l'organisation d'un tournoi du club sur ses installations, mais il est en mesure de se déplacer.

**La Commission désigne VELIZY ASC comme site d'accueil.**

## CATEGORIE U11

### U10-U11 ESPOIRS

#### Infractions éducateurs

Rencontres du 04/02/23

CLAYES SOUS BOIS USM : 2ème infraction

## CHALLENGES PLATEAUX

Les plateaux du 11/02 sont consultables en [cliquant ici](#).

### U11 DU 11/02/23 : VESINET SCI

Le club nous informe que son terrain est toujours fermé et qu'il ne peut recevoir ce plateau. Le club des MUREAUX OFC propose de recevoir à 9h30. Accord des clubs sauf LA VESGRE AS dont nous sommes en attente de l'accord pour l'horaire.

**Accord de la Commission pour jouer aux MUREAUX OFC sous réserve que LA VESGRE AS donne son accord.**

## CATEGORIE U13

### U12-U13 ESPOIRS

### CROISSY US

Demande du club pour changer l'éducateur référent en U13.

**Après vérifications, accord de la Commission.**

#### Infractions éducateurs

Rencontres du 04/02/23

HOUILLES AC 1 : 2ème infraction

ELANCOURTOSC 1 : 1ère infraction

## U12-U13 DPTAL

### SARTROUVILLE ES

Demande du club pour supprimer ses équipes sans distinction d'âge.

**La Commission prend note et n'affectera pas vos équipes 3 & 4 sur la prochaine phase.**

Sans distinction poules C1/C2 du 28/01/23

### 55321/55349 : MAULOISE-MAREIL 1 2 / CHAMBOURCY ASM 1 2

**N'ayant pas eu de retour de CHAMBOURCY ASM malgré 2 rappels, la Commission dit, matches à jouer le 18/02.**

## FESTIVAL FOOT U13

Retrouvez le tirage au sort du prochain tour du Festival Foot U13 Pitch, qui aura lieu le samedi 11 février 2023 : [Cliquez ici](#).

### FF305 : CONFLANS FC (MUREAUX OFC)

Demande du club pour jouer ce plateau à 14h00.

**Accord de la Commission,.**

### FF310 : GARGENVILLE STADE (ACHERES, ESSARTS, CHAMBOURCY)

Demande du club pour avancer le plateau, sans préciser l'horaire défini.

**Accord de la Commission, sous réserve que l'horaire soit 14h00.**

### FF323 : MONTIGNY LE BX AS (MESNIL ST DENIS AS)

Demande du club pour jouer ce plateau à 14h00.

**Accord de la Commission.**

### MAUREPAS AS

**La Commission a bien pris note de la réception de la candidature du club pour l'organisation de la Finale U13.**

## FORFAIT AVISE

### U10-U13

**1er forfait : 13€**

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 04/02/23

### U11

89668 : FONTENAY ST PÈRE AS 2

### U13

55953 : PORT MARLY CS 1

55076 : VELIZY ASC 2

55337 : VILLEPREUX FC 1

### U10-U13

**Forfait général : 34 €**

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 04/02/23

### U13 ESPOIRS

CLAYES SOUS BOIS USM 1



## FORFAIT NON AVISE

### U10-U13

1er forfait : 13€  
(Annexe 2 RS DYF)  
Rencontres du 28/01/23

#### U13

55207 : HOUILLES SO 2  
55242 : HOUILLES SO 3  
57536 : HOUDAN/LA VESGRE 2

2ème forfait : 21,50€  
(Annexe 2 RS DYF)  
Rencontres du 21/01/23

55014 : AUBERGENVILLE F.C 2

## FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

### PLATEAUX U7

Amende après 2 rappels : 20€  
(Annexe 2 RS DYF)  
Plateaux du 14/01/23

850 103 PORCHEVILLE FC  
850 108 GARGENVILLE STADE  
850 109 MEZIERES AJ  
840 116 VILLENNES ORGEVAL FC

### PLATEAUX U9

2ème rappel avant amende  
Plateaux du 21/01/23

860 120 TRAPPES ( LE PECQ/ MARLY LE ROI 2 )

## FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

### U10-U11 DTPAL

2ème rappel avant amende  
Rencontres du 21/01/23

56423 MESNIL ST DENIS ASL 3 - ST ARNOULT F.C. 78 3  
56042 ISSOU AS 1 - MANTES U.S.C. 1  
56077 ISSOU AS 2 - MANTES U.S.C. 2  
55767 VERSAILLES 78 FC 2 - VIROFLAY U.S.M. 2  
55802 VERSAILLES 78 FC 12 - VIROFLAY U.S.M. 12

### 1er rappel

Rencontres du 28/01/23

56387 NEAUPHLE-PONT. 3 - PLAISIROIS F.O. 4  
56054 MANTOIS 78 FC 4 - BUCHELOISE A.S. 1  
56089 MANTOIS 78 FC 5 - BUCHELOISE A.S. 2  
56181 TRIEL AC 2 - HOUILLES S.O. 3  
55780 VERSAILLES 78 FC 2 - GUYANCOURT ES 2  
55781 FONTENAY FLEURY FC 2 - BAILLY NOISY SFC 2  
55816 FONTENAY FLEURY F.C. 12 - BAILLY NOISY SFC 12 R

### U12-U13 DTPAL

Rencontres du 21/01/23  
2ème rappel avant amende

55195 EPONE USBS 1 - FONTENAY ST PERE AS 1  
57299 MAUREPAS AS 1 - ELANCOURT O.S.C. 2

### 1er rappel

Rencontres du 28/01/23

57621 LOUVECIENNES A.S. 1 - CROISSY U.S. 3  
56018 ABLIS FC SUD 78 1 - GUYANCOURT ES 2  
55208 EPONE USBS 1 - GUERVILLE ARNOUVILLE 1  
55210 LIMAY ALJ 3 - MANTOIS 78 FC 4  
55243 EPONE USBS 2 - GUERVILLE ARNOUVILLE 2  
55321 MAULOISE/MAREIL 1 - CHAMBOURCY ASM 1  
55349 ENT. MAULE - MAREIL 2 - CHAMBOURCY ASM 2  
57537 PERRAY FOOT. ES 1 - ST CYR AFC 1  
57315 MAUREPAS AS 1 - PLAISIROIS F.O. 2  
57348 RAMBOUILLET YVELINES 12 - FONTENAY FLEURY FC 12

## FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

### U10-U11 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 20€  
(Annexe 2 RS DYF°)  
Rencontres du 14/01/23

#### U10

HOUDANAISE REGION -VELIZY ASC 11

#### U11

VELIZY/NEAUPHLE

### 2ème rappel avant amende

Rencontres du 21/01/23

#### U10

VILLEPREUX—MESNIL ST DENIS -  
MANTOIS - POISSY  
BAILLY NOISY- PECQ US 11  
GUYANCOURT—RAMBOUILLET  
VELIZY ASC 11 - TRAPPES

### U11

MANTOIS 78 FC/MESNIL ST DENIS ASL  
VELIZY/CARRIÈRES GRÉSILLONS  
VILLEPREUX/LE PECQ US

### 1er rappel

Rencontres du 28/01/23

### U10

PLAISIROIS FO 11 / FONTENAY FLEURY FC 11  
GUYANCOURT ES 11 / CONFLANS FC 11  
MONTESSON US 11 / HOUDANAISE REGION FC 11  
VELIZY ASC 11 / CLAYES SOUS BOIS USM 11

### U11

LES CLAYES/FONTENAY LE FLEURY  
MONTESSON/CARRIÈRES GRÉSILLONS  
VELIZY/LE PECQ  
VILLEPREUX/NEAUPHLE

### U12-U13 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 20€ au club d'accueil  
(Annexe 2 RS DYF)  
Rencontres du 14/01/23

### U12

LIMAY ALJ 11 / PLAISIROIS FO 12  
VILLENNES ORG; FC 11 / MESNIL ST DENIS AS 11

### U13

LIMAY ALJ 1 / NEAUPHLE PONT, RC 1

### 2ème rappel avant amende

Rencontres du 21/01/23

### U12

VILLENNES ORG. FC 11 / PECQ US 11  
MANTOIS 78 FC 12 / CARRIÈRES GRE AS 11  
TRAPPES ES 12 / CONFLANS FC 12  
GUYANCOURT ES 12 / MONTIGNY LE BX AS 11

### U13

TRAPPES ES 1 / CLAYES SBOIS USM 1  
VILLENNES ORG; FC 1 / CONFLANS FC 1

### 1er rappel

Rencontres du 28/01/23

### U12

VILLENNES ORG 11 / ST GERMAIN FC 11  
VOISINS FC 11 / CARRIÈRES GRE AS 11  
MANTOIS 78 FC 12 / PLAISIROIS FO 12  
VERSAILLES 78 FC 12 / MUREAUX OFC 12  
MONTESSON US 11 / NEAUPHLE PONT.RC 11  
FOURQUEUX AS 11 / CHATOU AS 11  
GUYANCOURT ES 12 / VERNEUIL ENT. 11



**U13**  
VOISINS FC 1 / NEAUPHLE PONT. RC 1  
FOURQUEUX AS 1 / PLAISIROIS FO 1  
VILLENNE4S ORG FC 1 / CARRIERES GRE AS 1

**ERRATUM**  
**PLATEAUX U8-U9 ESPOIRS**  
*Feuilles plateaux/jonglerie manquantes*

**Fiche équipe U8-U9 du 10/12/22 : YF 1743**

POISSY AS  
SARTROUVILLE ES

**Fiche équipe du 07/01/23 : YF 1743**

ELANCOURT OSC  
CARRIERES S/S US

**Jonglerie U11 du 07/01/23 : YF1743**

MONTIGNY LE BTX AS/ ELANCOURT OSC  
VÉLIZY ASC/ GUYANCOURT ES

**Jonglerie U12 du 07/01/23 : YF1743**

PLAISIROIS FO 12 / CARRIERES GRE AS 11

---

## COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

---

Commission restreinte du 6 février 2023

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

*La Commission est à la recherche d'installations pour :*

**L'OPERATION TOUTES FOOT**  
*qui aura lieu Samedi 15 avril 2023*

**LA JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ**  
*qui aura lieu Samedi 10 juin 2023*

*N'hésitez pas à contacter le District*  
[administration@dyf78.ffj.fr](mailto:administration@dyf78.ffj.fr)

## CALENDRIER

Le calendrier du football féminin est disponible.  
Pour le consulter, [cliquez ici](#)

## PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5

Les plateaux sont consultables en [cliquant ici](#)

## COUPE DES YVELINES FUTSAL

### U15 F

Samedi 18 février 2023

#### PLATEAU DE ROSNY S/SEINE

Gymnase Renaux  
18 Rue du Dr Bravy, 78710 Rosny-sur-Seine  
RESPONSABLE : Jean-François DUPONT  
Tél: 06 95 10 08 58

#### POULE A RDV 8H45

BREVAL LONGNES FC  
ROSNY SUR SEINE CSM  
POISSY AS  
VOISINS FC  
MANTOIS 78 FC

#### POULE B RDV 13H15

CHANTELOUP LES VIGNES US  
MONTESSON US  
MARLY-ETANG  
PLAISIROIS FO  
LES MUREAUX OFC

La Commission est à la recherche de gymnases pour le plateau suivant :

- U18F, le 4 ou le 5 mars 2023

## CRITERIUM U13F

La Commission rappelle aux clubs engagés dans ce dispositif que la jonglerie doit être effectuée en amont de la rencontre et la fiche doit être transmise au District sous 48h.

## FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

### CRITERIUM U13F A 8

**Rencontres du 21/01/2023**  
1er rappel

#### POULE A

25375438 Poissy A.S 1 - Les Mureaux O.F.C 1  
25375440 Chanteloup les V. U.S 1 - Rosny S/Seine C.S.M 1

#### POULE C

25375498 Marly-le-Roi U.S 1 - Rambouillet F.C 2  
25375500 Versailles Jussieu A.S 1 - Versailles 78 F.C 1

#### POULE D

25375532 Guyancourt E.S 1—Montigny-le-Bx A.S 1  
25375533 Plaisirois F.O 2 - Elancourt O.S.C 1

**Rencontres du 28/01/2023**  
1er rappel

#### POULE A

25375430 Chanteloup les V. U.S 1 - Les Mureaux O.F.C 1  
25375433 FCFPIF 1 - Rosny S/Seine C.S.M 1

#### POULE B

25375458 Carrières S/Seine U.S 1 - Sartrouville E.S 1  
25375461 Aubergenville F.C 1 - Maisons-Laffitte F.C 1

#### POULE C

25375492 Marly Etang 1 - Plaisirois F.O 1

#### POULE D

25375523 FCFF 1 - Elancourt O.S.C 1  
25375524 Plaisirois F.O 2 - Rambouillet F.C 1  
25375525 Voisins F.C 2 - Montigny Le Bx A.S 1

## FORFAIT AVISE 1ER FORFAIT

### CRITERIUM U13F A 8

#### POULE B DU 04/02/2023

25375449 CHANTELOUP LES VIGNES US

## FORFAIT AVISE 2EME FORFAIT

### CRITERIUM U18F A 8

#### POULE U DU 04/02/2023

25375307 LE VESINET SCI

## COURRIER

### PARIS SAINT GERMAIN FC 500247 :

Demande du club pour intégrer sa deuxième équipe dans le Festival Foot U13F.

**Accord de la Commission, cette équipe est placée sur le plateau FFU13F 108 après tirage au sort.**

## FESTIVAL FOOT U13F

Plateaux à jouer le 11 février 2023  
La première équipe citée accueille le plateau

FFU13F 101

### **Guyancourt Es 1**

Voisins F.C. 2  
Marly Etang 1  
Acheres C.S. 1

FFU13F 102

### **Carrières S/Seine Us 1**

Poissy As 1  
Aubergenville F.C 1  
Voisins F.C. 1

FFU13F 103

### **Montigny Le Bx As 1**

Versailles Jussieu 1  
Versailles 78 Fc 1  
Paris Saint Germain F.C.

FFU13F 104

### **Chanteloup Les V. Us 1**

Rambouillet Yvelines 2  
Maisons-Laffitte F.C 1  
Mantois 78 Fc 1

FFU13F 105

### **Rambouillet Yvelines 1**

Poissy As 2  
Fcfpif 1  
Conflans F.C. 1

FFU13F 106

### **Bailly Noisy Sfc 1**

Trappes Etoile Sport 1  
Plaisirois F.O. 2  
Rosny S/Seine C.S.M. 1

FFU13F 107

### **Mureaux O.F.C. Les 1**

Verneuil Entente 1  
Sartrouville Es 1

FFU13F 108

### **Plaisirois F.O. 1**

Fontenay le Fleury Fc 1  
Elancourt O.S.C. 1  
Paris Saint Germain F.C. 2

## CHALLENGE UI F

Plateaux à jouer le 11 février 2023  
La première équipe citée accueille le plateau

CRU11F 101

### **Rosny S/Seine C.S.M. 1**

Fcff 1  
Verneuil Entente 1  
Voisins F.C. 1

CRU11F 102

### **Mantois 78 Fc 1**

Montigny Le Bx As 1  
Maisons-Laffitte F.C 1

CRU11F 103

### **Trappes Etoile Sport 1**

Rambouillet Yvelines 2  
Carrières S/Seine Us 1

CRU11F 104

### **Marly Etang 1**

Voisins F.C. 2  
Plaisirois F.O. 1

CRU11F 105

### **Sartrouville Es 1**

Poissy As 1  
Chanteloup Les V. Us 1

CRU11F 106

### **Paris Saint-Germain 1**

Versailles 78 Fc 1  
Rambouillet Yvelines 1

## COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion du 06/02/2023

Commission restreinte

**Présents :** MME VESQUES J. ,MM. JOUBERT L. (Président), VESQUES J. (Vice président) ,PANARIELLO R. , DE SOUSA C. , LEDUC J-P. (CD), RUBANY J-M. , NOBLET C. , GARNIER C., TEXIER N. (Technique), GUILLEBAUX P. (Bureau)  
**Excusés :** MM. PAINDEPICE L. ,MESTARI A., IMBERT J-P, MORISSET T., BETHUNE S. (CDA)  
**Non Excusé :** MM BERCF

## COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.  
Par ailleurs, **les protèges tibias sont obligatoires.**

Pour les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau , merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

## FORAIT COUPES DES YVELINES FUTSAL PLATEAU QUALIFICATION

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

U16

## PLATEAUX QUALIFICATION

Samedi 18 Février 2023

### PLATEAU DES CLAYES SOUS BOIS

Gymnase Guimier  
14 rue Pablo Neruda  
78340 LES CLAYES SOUS BOIS  
**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC**  
Tél: 06 25 65 32 11

**HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 16H00**

**Pas de buvette et restauration sur place**

#### POULE A

TRAPPES FUTSAL 1  
MONTIGNY le Bx 1  
MAGNY 78 FC 2  
GUYANCOURT ES 2

#### POULE B

TRAPPES FUTSAL 2  
MONTIGNY le Bx 2  
MAGNY 78 FC 1  
GUYANCOURT ES 1

Samedi 25 Février 2023

### PLATEAU DE CARRIERES SUR SEINE

Complexe Sportif des Amendiens  
155 Route de Bezons  
78420 CARRIERES SUR SEINE  
**RESPONSABLE : Loïc JOUBERT**  
Tél: 06 27 52 90 75

**HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00**

**Buvette et restauration sur place**

#### POULE A

CARRIERES SUR SEINE US 1  
MONTESSON US 2  
ST GERMAIN EN LAYE FC 1  
PLAISIROIS FO 2  
CELLOIS CS 1

#### POULE B

CARRIERES SUR SEINE US 2  
MONTESSON US 1  
ST GERMAIN EN LAYE FC 2  
PLAISIROIS FO 1  
CELLOIS CS 2

1/2 FINALE

Samedi 1 Avril 2023

### PLATEAU DU MESNIL SAINT DENIS

Gymnase Intercommunal  
4 Ave de Breteuil  
78320 MESNIL SAINT DENIS  
**RESPONSABLE : Abdel MESTARI**  
Tél : 06 84 64 32 40

**HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 16H00**

Les poules seront constituées après le dernier plateau de qualification du 25 Février

U14

Dimanche 26 Février 2023

### PLATEAU DE CARRIERES SUR SEINE

Complexe Sportif des Amendiens  
155 Route de Bezons  
78420 CARRIERES SUR SEINE  
**RESPONSABLE : Loïc JOUBERT**  
Tél: 06 27 52 90 75

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00**

**Buvette et restauration sur place**

#### POULE A

CARRIERES S/S US  
ELANCOURT 1  
MONTESSON 2  
ST GERMAIN EN LAYE 1

#### POULE B

FOURQUEUX AS  
ELANCOURT OSC 2  
MONTESSON US 1  
ST GERMAIN EN LAYE FC 2

Samedi 18 Mars 2023

### PLATEAU DE COIGNIERES

Gymnase du Moulin à Vent  
16 rue du Moulin à Vent  
78310 COIGNIERES  
**RESPONSABLE : Abdel MESTARI**  
Tél : 06 84 64 32 40

**HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 13H00**

#### POULE A

CARRIERES GRES. AS 1  
FONTENAY LE FLEURY FC 2  
LIMAY ALJ 1  
CELLOIS CS 2

#### POULE B

CARRIERES GRES. AS 2  
FONTENAY LE FLEURY AS 1  
LIMAY ALJ 2  
CELLOIS CS 1

Dimanche 22 Avril 2023

### PLATEAU DE TRAPPES

Gymnase AM&A Broustal  
6 Ave Ludwig Van Beethoven  
78190 TRAPPES  
**RESPONSABLE : Loïc JOUBERT**  
Tél: 06 27 52 90 75

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00**

#### POULE A

VECTEUR SPORT 1  
AUBERGENVILLE FC  
TRAPPES FUTSAL  
MAULOISE US 2

#### POULE B

VECTEUR SPORT 2  
BUC AO  
ROSNY SUR SEINE CSM  
MAULOISE US 1

1/2 FINALE

2 ou 3 ème WE des vacances de printemps

Lieu à déterminer

Les poules seront constituées après le dernier plateau de qualification du 22 Avril

U13

Samedi 18 Février 2023

### PLATEAU DE COIGNIERES

Gymnase du Moulin à Vent  
16 rue du Moulin à Vent  
78310 COIGNIERES  
**RESPONSABLE : Abdel MESTARI**  
Tél : 06 84 64 32 40

**HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 13H00**

#### POULE A

TRAPPES FUTSAL 1  
MONTIGNY Le Bx AS 2  
LES ESSARTS LE ROI AGS  
CARRIERES GRES. AS1  
POISSY AS 2  
VECTEUR SPORT

#### POULE B

TRAPPES FUTSAL 2  
MONTIGNY Le BX 1  
ROSNY SUR SEINE CSM  
CARRIERES GRES. AS 2  
POISSY AS 1

Dimanche 19 Février 20

### PLATEAU DES CLAYES SOUS BOIS

Gymnase Guimier  
14 rue Pablo Neruda  
78340 LES CLAYES SOUS BOIS  
**RESPONSABLE : Loïc JOUBERT**  
Tél: 06 27 52 90 75

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00**  
**Pas de buvette et restauration sur place**

#### POULE A

AUBERGENVILLE FC 1  
LIMAY ALJ 2  
ST GERMAIN EN LAYE FC 1  
MONTESSON US 2  
CELLOIS CS 1

#### POULE B

AUBERGENVILLE FC 2  
LIMAY ALJ 1  
ST GERMAIN EN LAYE FC 2  
MONTESSON US 1  
CELLOIS CS 2

## 1/2 FINALE

Samedi 4 Mars 2023

### PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports  
Rue de la Beauce  
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC  
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 17H30  
Pas de buvette et restauration sur place

Les poules seront constituées après le dernier plateau de qualification du 19 Février

## U12

Dimanche 26 Février 2023

### PLATEAU DE BOIS D'ARCY

**ATTENTION: Changement de gymnase**

Gymnase du COSEC  
Rue Alexandre Turpault  
78390 BOIS D'ARCY

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC  
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00  
Pas de buvette et restauration sur place

#### POULE A

AUBERGENVILLE 1  
FONTENAY LE FLEURY 2  
GUYANCOURT 1  
PLAISIROIS FO 2  
ST GERMAIN EN LAYE 1

#### POULE B

AUBERGENVILLE 2  
FONTENAY LE FLEURY 1  
GUYANCOURT 2  
PLAISIROIS FO 2  
ST GERMAIN EN LAYE 2

Dimanche 5 Mars 2023

### PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports  
Rue de la Beauce  
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Abdel MESTARI  
Tél : 06 84 64 32 40

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00  
Pas de buvette et restauration sur place

#### POULE A

CARRIERE SUR SEINE US  
HOUDANAISE REGION 1  
LIMAY ALJ 2  
POISSY AS 1  
MONTESSON US2

#### POULE B

ROSNY SUR SEINE CSM  
HOUDANAISE REGION 2  
LIMAY ALJ1  
POISSY AS 2  
MONTESSON US 1

Dimanche 23 Avril 2023

### PLATEAU DE TOUSSUS LE NOBLE

Gymnase Christian Marty  
23 Rue Robert Esnault Pelterie  
78117 TOUSSUS LE NOBLE

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC  
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00  
Buvette et restauration sur place

#### POULE A

VECTEUR SPORT 1  
TRAPPES FUTSAL  
CELLOIS CS 2  
MAULOISE US 1  
VIROFLAY USM

#### POULE B

VECTEUR SPORT 2  
TOUSSUS FUTSAL  
CELLOIS CS 1  
MAULOISE US 2

## 1/2 FINALE

Dimanche 30 Avril 2023

### PLATEAU DE BOIS D'ARCY

Gymnase Colette Besson  
7 Rue Etienne Jules Marais  
78390 BOIS D'ARCY

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC  
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 16H00

Les poules seront constituées après le dernier plateau de qualification du 23 Avril

## FORAITS NON AVISES IER FORFAIT

### CRITERIUM U16 à 8

Du 14/01/2023

57009.1 ANDRESY FC 8

## MATCHS A PROGRAMMER

### CRITERIUM U16 à 8

57945.1	MAISONS LAFITTES FC 8 / VALLEE 78 FC 8
57951.1	VALLEE 78 FC 8 / POIGNY LA FORET US 8
57959.1	MAISONS LAFITTES FC 8 / FCRH/LA VESGRE 8
57963.1	VALLEE 78 FC 8 / ANDRESY FC 8

La commission demande aux clubs de se mettre d'accord sur une date de report y compris en semaine si cela arrange les clubs.



# COMMISSION d'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration règlementaire)

Réunion du jeudi 26 janvier 2023

**Présents** : M. G. BEAUBIAT (Président), MM A. ARCIZET, G. DACHEUX, Ph DEBEAUPUIS (CDA), JM. LIBBERECHT, D. MOLLER, A. SAHALI

*Les décisions de la Commission d'Appel en configuration règlementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.*

## SENIORS

**D1 du 11/12/2022**

**24560538 - FC VALLEE 78 / FC VOISINS**

**APPEL de FC VOISINS** d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 22/12/2022 ayant, suite à une réserve sur le classement du terrain du FC VALLEE 78, décidé

*Réserves recevables mais non fondées*

*Résultat acquis sur le terrain VALLEE 78 FC / VOISINS FC - 2/1*

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

La parole ayant été donnée en dernier à VOISINS FC

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

**Audition des personnes convoquées et présentes :**

**VOISINS FC**

M. LEITE Stéphane, licence n° 2310430716, président

M. GUILLEBAUX Pierre, licence n° 2348058116, vice-président

**VALLEE 78 FC**

M. MUZY François, licence n° 2543499885, secrétaire Général

M. DANTAS Dylan, licence n° 2318058395, dirigeant

Considérant que, lors de la rencontre opposant le FC VALLEE 78 au FC VOISINS le 11/12/2022, M. MICHELY Johann éducateur du FC VOISINS, faisant référence à l'Article 6.1 du règlement des compétitions Seniors, a déposé une réserve sur la qualification du terrain, au motif que le terrain n'était pas classé le jour du match.

Considérant que par un courriel officiel daté du 11/12/2022 à 23h24, le club du FC VOISINS a confirmé sa réserve.

Considérant que M. VANESSE Jérôme, arbitre officiel de la rencontre a, dans son courriel du 22/12/2022, indiqué que la réserve avait été posée une heure avant le début de la rencontre.

Considérant que pendant l'audition M. LEITE Stéphane, a par deux fois, confirmé que la réserve avait été posée et signée par M. MICHELY Johann, éducateur du FC VOISINS.

Considérant qu'il résulte de l'Article 30.2 du Règlement Sportif du DYF que : « Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres seniors par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable. »

Considérant qu'il est établi que M. MICHELY Johann a signé cette réserve.

Par ces motifs,

**la Commission d'Appel réforme la décision de la Commission des Statuts et Règlements et dit :**

**Réserves non recevables.**

**Résultat acquis sur le terrain VALLEE 78 FC / VOISINS FC - 2/1**

**MOTIF** : la réserve n'a pas été signée par le capitaine de l'équipe.

**Débit** : 64€ à VOISINS FC

**MOTIF** : Droit de procédure appel (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Présents** : M. G. BEAUBIAT (Président), MM A. ARCIZET, G. DACHEUX, Ph DEBEAUPUIS (CDA), JM. LIBBERECHT, D. MOLLER, A. SAHALI

*Les décisions de la Commission d'Appel en configuration règlementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.*

## VETERANS

**D2B du 13/11/2022**

**24587954 – AS LOUVECIENNES 12 / TRAPPES ES 12**

**APPEL de LOUVECIENNES AS** d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 24/11/2022 ayant décidé :

*-Pour la rencontre VILLEPREUX FC 11 / LOUVECIENNES AS 12 D2B (24587948), du 06/11/2022*

*Match perdu par pénalité à LOUVECIENNES AS 12 (-1 point, 0 but), VILLEPREUX FC 11 conserve les points acquis et buts marqués sur le terrain sur le terrain (3 points, 5 buts). Motif : Inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu.*

*-Pour la rencontre LOUVECIENNES AS 12 / TRAPPES ES 12 D2B (24687954), du 13/11/2022*

*Match perdu par pénalité à LOUVECIENNES AS 12 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à TRAPPES ES 12 (3 points, 1 but).*

*Motif : Inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu Débit : 43,50€ à LOUVECIENNES AS*

*Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)*

*Amende : 240€ à LOUVECIENNES AS*

*Motif : Inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)*

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme, La parole ayant été donnée en dernier à LOUVECIENNES AS

La personne auditionnée ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

**Personnes convoquées absentes excusées.**

**TRAPPES ES**

M. ARAMI Abdelkim, licence n° 2544350960, capitaine

**LOUVECIENNES AS**

M. EL OUNI Karim, licence n° 2339984704, joueur

**Audition des personnes convoquées et présentes :**

**M. MENDY Adolphe, Président de LOUVECIENNES AS**

Considérant que le joueur EL OUNI qui évoluait la saison passée au club de FC COIGNIERES, a été sanctionné de 6 matches de suspension ferme à compter du 04/07/2022 suite à la rencontre COIGNIERES FC 1 / HARDRICOURT US 2 du 29/05/2022 en Seniors D2A.

Considérant que ce joueur a, pour la saison 2022/2023, rejoint le club de LOUVECIENNES AS.

Considérant que suite à l'évocation formulée par TRAPPES ES, LOUVECIENNES AS, en réponse, a écrit dans son courriel du 22/11/2022 :

« Nous prenons connaissance du courrier de Trappes  
Nous vous informons que Karim EL OUNI a déjà purgé sa suspension qu'il avait écoupé en seniors D2 à Coignières. Par conséquent, ce dernier était qualifié pour jouer le match contre Trappes ».

Considérant que M. MENDY Adolphe, Président de LOUVECIENNES AS, a demandé au DYF, par courriel le 04/10/2022, d'indiquer la date à laquelle prendra fin la suspension de 6 matches « du nouveau licencié EL OUNI KARIM ».

Considérant que par un courriel daté du 07/10/2022 le DYF a répondu qu'il n'était pas tenu de confirmer aux clubs la fin de suspension d'un joueur ou le nombre de match qu'il reste à purger, mais qu'il revenait à chaque club de le déterminer au regard de leurs calendriers.

Considérant que le joueur EL OUNI Karim n'a pas été expulsé lors du match COIGNIERES – HARDRICOURT du 29/05/2022 par conséquent la suspension du joueur commence le lundi zéro heure qui suit la date de la décision compétente, soit le 04/07/2022.

Considérant que le 04/07/2022 le championnat était terminé et que par conséquent aucun match n'a pu être purgé par M. OUNI Karim.

Considérant qu'il résulte de l'Article - 226 Modalités pour purger une suspension

1. Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion.

A compter du surlendemain de l'exclusion, la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant que le joueur EL OUNI Karim n'avait pas purgé sa sanction pour l'équipe LOUVECIENNES AS 12 le jour du match en référence.

Par ces motifs,

**la Commission d'Appel confirme la décision de la Commission des Statuts et Règlements.**

**Match perdu par pénalité à LOUVECIENNES AS 12 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à TRAPPES ES 12 (3 points, 1 but).**

**Motif : Inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu**

**Confirme toutes les autres décisions.**

**Débit : 64€ à AS LOUVECIENNES**

**MOTIF :** Droit de procédure appel (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Présents :** M. G. BEAUBIAT (Président), MM. : A. ARCIZET, G. DACHEUX, JM. LIBBERECHT, A. SAHALI

**Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.**

**CDA**

**APPEL de M. HASSAN Baka, Arbitre Officiel DYF**, d'une décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 22/12/2022 ayant décidé :

« Conformément aux articles 5 et 6 et de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la C.D.A., les arbitres ont eu jusqu'au 15 décembre pour réaliser les tests physique et théorique.  
Aussi, par application du texte la C.D.A. se voit dans l'obligation de soustraire à toute désignation jusqu'à la fin de saison M. HASSAN Baka. »

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

**Audition des personnes convoquées et présentes :**

M. DEBEAUPUIS Philippe, Président de séance lors de la décision de la CDA

La Commission d'Appel regrette l'absence excusée de M. HASSAN Baka Arbitre Officiel requérant, absence privant la Commission d'Appel d'éléments nouveaux.

Considérant que M. HASSAN Baka, le 22/09/2022 a fait une demande par courriel au DYF pour connaître les dates « des examens arbitre foot diversifiés les samedis et Dimanches ou soir »

Considérant que le DYF a répondu le 26/09/2022 par courriel précisant les dates :

12/10/2022 : Rattrapage test physique

16/11/2022 : Rattrapage test physique

23/11/2022 : Rattrapage test théorique au siège du District

01/12/2022 : Rattrapage test théorique au siège du District

11/12/2022 : Dernier rattrapage test théorique et test physique

Considérant que le 06/10/2022 par courriel le DYF a informé les arbitres n'ayant pas fait les tests à Clairefontaine :

Bonjour,

Le test physique du 12 octobre 2022 se déroulera au stade des IV Pavés, Rue Jacques Brugnon, 78180 Montigny-le-Bretonneux à 19h00 (terrain herbe).

Pour vous inscrire, veuillez cliquer ici

Pour rappel : les arbitres de District ont jusqu'au 15 décembre 2022 pour effectuer le test physique.

Ceux l'ayant déjà effectué au CNF Clairefontaine en début de saison n'ont bien évidemment pas besoin de s'inscrire.

Date des prochains tests physiques :

- 16 novembre 2022
- 11 décembre 2022

Les lieux ne sont pas encore connus

Considérant que le DYF, le 11/10/2022, a confirmé l'inscription de M. HASSAN Baka pour les tests du 12/10/2022.

Considérant que le DYF a, les 10/11/2022, 22/11/2022 et 29/11/2022, rappelé les dates des tests et précisé dans son courriel du 29/11/2022 que : « Pour rappel : les arbitres de District ont jusqu'au 15 décembre 2022 pour effectuer le test physique, ceux n'ayant pas satisfait à celui-ci ne seront plus désignables sur les rencontres. »

Considérant qu'il n'est pas contestable que M. HASSAN Baka ne s'est pas présenté aux tests obligatoires.

Considérant que M. HASSAN Baka a par un courriel du 17/01/2023, demandé sa réintégration arguant que l'hospitalisation d'un proche l'avait empêché de se rendre aux tests du 10/12/2022. La commission constate que pour son absence du 10/12/2022, M. HASSAN Baka se justifie le 17/01/2023 soit 1 mois plus tard.

Par ces motifs,

**La Commission d'Appel confirme la décision.**

**MOTIF :** La CDA a fait une juste application des règlements et en l'absence d'éléments nouveaux.

**Débit : 64€ à M. BAKA Hassan**

**MOTIF :** Droit de procédure appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif DYF)

# COMMISSION d'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration règlementaire)

Réunion du jeudi 02 février 2023

**Présents** : M. R. FEREY, Président de séance, Mme J. JOURDAN, MM. A. ARCIZET, P. DE BIANCHI, JM. LIBBERECHT.

*Les décisions de la Commission d'Appel en configuration règlementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.*

CDA

**APPEL de M. BELMANT Alain Arbitre Officiel DYF** d'une décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 22/12/2022 ayant décidé : *Conformément aux articles 5 et 6 et de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la C.D.A., les arbitres ont eu jusqu'au 15 décembre pour réaliser les tests physique et théorique. Aussi, par application du texte la C.D.A. se voit dans l'obligation de soustraire à toute désignation jusqu'à la fin de saison M. BELMANT Alain.*

La Commission,  
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

## Audition de :

M. PARINET Brice, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage  
M. DEBEAUPUIS Philippe, Vice-président de la Commission Départementale de l'Arbitrage  
M. BELMANT Alain, Arbitre DYF, appelant

Retenant que M. BELMANT Alain n'a pas réussi les tests physiques.

Considérant que par courrier en date du 30/12/2022, confirmé en séance, M. BELMANT conteste la décision de la CDA, au motif qu'il est déficient auditif sévère et qu'à ce titre il sollicite la clémence de la CDA et souhaite un rattrapage et une affectation en Foot Loisir, catégorie dans laquelle les tests physiques sont d'un degré moindre par rapport à son affectation actuelle en Dimanche Après-midi. Lors du test physique, M. BELMANT précise qu'il ne perçoit pas le coup de sifflet et qu'il faudrait un ordre de départ sous forme visuelle, arguant qu'il est parti en retard, ce qui expliquerait son échec.

Attendu que M. PARINET, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage fait valoir :

- Que si M. BELMANT avait fait part de ses difficultés quant au signal sonore, les commissaires sur place auraient mis un autre dispositif le concernant, hors il n'a rien demandé, ce n'est qu'après son échec qu'il

met en avant ses difficultés.

- Lors des tests précédents, la CDA a toujours traité avec bienveillance les résultats de l'intéressé, tenant compte de son handicap.

- La Commission avait proposé à M. BELMANT de revoir sa position et de peut-être s'orienter vers l'arbitrage en Foot Loisir, moins contraignant physiquement, l'intéressé n'avait alors pas donné suite.

- Pour M. PARINET, M. BELMANT fait preuve d'une mauvaise foi évidente, il doit s'interroger et se remettre en cause, manifestement il ne s'est pas entraîné pour prétendre à la réussite du test physique.

- M. PARINET précise que pour l'ensemble des arbitres Yvelinois, la réussite aux tests physique est supérieure à 90%.

Attendu que M. DEBEAUPUIS s'interroge sur le rôle d'arbitre de M. BELMANT s'il n'entend pas le coup de sifflet lorsqu'il arbitre. De même, il regrette que M. BELMANT n'ait pas accepté la proposition qui lui avait été faite d'arbitrer en Foot Loisir.

A la question posée par la Commission D'appel Départementale « connaissez-vous le règlement intérieur de la CDA », M. BELMANT répond négativement.

La Commission d'Appel Départementale attire l'attention de M. BELMANT sur la teneur de ses écrits tant dans les mails rédigés que dans ses déclarations sur les réseaux sociaux.

En conclusion, M. BELMANT souhaite la révision de la sanction prononcée par la CDA.

Par ces motifs,

**La Commission, en l'absence d'éléments nouveaux, confirme la décision prononcée par la Commission Départementale de l'Arbitrage**

**Débit** : 64€ à M. BELMANT Alain

**MOTIF** : Droit de procédure appel (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Présents** : M. R. FEREY, Président de séance, Mme J. JOURDAN, MM. A. ARCIZET, P. DE BIANCHI, JM. LIBBERECHT.

*Les décisions de la Commission d'Appel en configuration règlementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.*

CDA

**APPEL de M. KHACHAM Souhail, arbitre Officiel DYF**, d'une décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 22/12/2022 ayant décidé :

*Conformément aux articles 5 et 6 et de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la C.D.A., les arbitres ont eu jusqu'au 15 décembre pour réaliser les tests physique et théorique.*

*Aussi, par application du texte la C.D.A. se voit dans l'obligation de soustraire à toute désignation jusqu'à la fin de saison M. KHACHAM.*

La Commission,  
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

## **Après audition des personnes convoquées présentes :**

M. KHACHAM Souhail, arbitre officiel DYF, appelant  
M. DEBEAUPUIS Philippe, Président de séance lors de la décision de la CDA

Considérant que M. KHACHAM a passé les tests physiques, qu'il ne s'est pas présenté aux tests théoriques et qu'il ne s'est jamais inscrit à ces derniers.

Attendu que la Commission Départementale de l'Arbitrage a mis en place 3 séances de rattrapage :

*23/11/2022 : Rattrapage test théorique au siège du District*

*01/12/2022 : Rattrapage test théorique au siège du District*

*10/12/2022 : Rattrapage test théorique et test physique avec 3 créneaux horaires.*

Retenant que le DYF a communiqué le 22/07/2022 les dates importantes concernant les arbitres, notamment les dates des rattrapages.

Retenant que le DYF a fait des relances les 22 et 29/11/2022, précisant à chaque fois que le 15/12/2022 était une date butoir irréversible.

Attendu que M. KHACHAM explique qu'après une année sabbatique, il ne pensait pas que les tests physiques étaient obligatoires.

Il dit ne pas avoir consulté les mails émanant du DYF, il pense à un bug informatique lié à sa boîte mail, toutefois après recherche il a retrouvé ces mails.

Il admet son erreur et regrette que les mails concernant les arbitres ne soient pas transmis au club d'appartenance dans le but que ce dernier vigile et alerte éventuellement l'arbitre concerné.

Attendu que M. DEBEAUPUIS se dit surpris, la CDA ayant fait plusieurs relances pour alerter les arbitres concernés.

Considérant qu'il n'est pas contestable que M. KHACHAM ne s'est pas présenté aux tests théoriques obligatoires.

Par ces motifs,

**La Commission d'Appel confirme la décision.**

**MOTIF :** La CDA a fait une juste application des règlements et en l'absence d'éléments nouveaux.

**Débit :** 64€ à M. KHACHAM Souhail

**MOTIF :** Droit de procédure appel (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Présents :** M. R. FERREY, Président de séance, Mme J. JOURDAN, MM. A. ARCIZET, P. DE BIANCHI, JM. LIBBERECHT.

**Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.**

**CDA**

**APPEL de M. MORTAZAVI Arash, arbitre Officiel DYF**, d'une décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 22/12/2022 ayant décidé :

« Conformément aux articles 5 et 6 et de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la C.D.A., les arbitres ont eu jusqu'au 15 décembre pour réaliser les tests physique et théorique.

Aussi, par application du texte la C.D.A. se voit dans l'obligation de soustraire à toute désignation jusqu'à la fin de saison M. MORTAZAVI »

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

**Après audition des personnes convoquées présentes :**

M. MORTAZAVI Arash, arbitre officiel DYF, appelant  
M. DEBEAUPUIS Philippe, Président de séance lors de la décision de la CDA

Considérant que M. MORTAZAVI a passé les tests physiques, qu'il ne s'est pas présenté aux tests théoriques et qu'il ne s'est jamais inscrit à ces derniers.

M. MORTAZAVI dit avoir fait appel parce qu'il souhaite continuer à arbitrer

M. MORTAZAVI admet ne pas connaître le Règlement Intérieur de la CDA, notamment la date du 15 décembre.

Attendu que la Commission Départementale de l'Arbitrage a mis en place 3 séances de rattrapage :

23/11/2022 : Rattrapage test théorique au siège du District

01/12/2022 : Rattrapage test théorique au siège du District

10/12/2022 : Rattrapage test théorique et test physique avec 3 créneaux horaires.

Retenant que le DYF a communiqué le 22/07/2022 les dates importantes concernant les arbitres, notamment les dates des rattrapages.

Retenant que le DYF a fait des relances les 22 et 29/11/2022, précisant à chaque fois que le 15/12/2022 était une date butoir irréversible.

Attendu que M. MORTAZAVI explique qu'il n'a pas pu se présenter aux tests théoriques du fait de son indisponibilité professionnelle les 01/12/2022 et 10/12/2022.

Le 23/11/2022, il était malade, il n'a pas fourni de certificat médical. M. MORTAZAVI précise que le rattrapage du samedi 11/12/2022 était initialement prévu le dimanche 12/12/2022, jour de la semaine où il est disponible.

Attendu que M. DEBEAUPUIS explique que la date du dernier rattrapage a été avancée au samedi afin de disponibiliser les arbitres le dimanche.

Il ajoute qu'il y avait 3 séances à des heures différentes et que la durée des tests est de 45 minutes.

La modification de date a été communiquée la semaine précédente.

Considérant qu'il n'est pas contestable que M. MORTAZAVI ne s'est pas présenté aux tests théoriques obligatoires.

Par ces motifs,

**La Commission d'Appel confirme la décision.**

Motif : la CDA a fait une juste application des règlements et en l'absence d'éléments nouveaux.

**Débit :** 64€ à M. MORTAZAVI Arash

**MOTIF :** Droit de procédure appel (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)



# FORMATION MODULE FUTSAL INITIATION

Nous vous informons, que le District des Yvelines de Football organise une formation module Futsal Initiation, les samedi 18 et dimanche 19 février 2023 à Mantes la ville.

Avec l'essor du Futsal, la FFF a mis en place des formations spécifiques d'éducateur Futsal et un cahier des charges pour les clubs souhaitant jouer à un certain niveau de compétition (à savoir l'obligation d'encadrement technique, la qualité des installations, etc...)



Le module Futsal Initiation organisé sur 2 journées de formation de 8h, représente un préalable obligatoire au module Futsal Entraînement, organisé par la Ligue de Paris IDF amenant sur la Certification du diplôme Certificat Fédéral Futsal Base.

## Pour les clubs

Procédure d'inscription Formation Éducateur via Portail Club

<https://portailclubs.fff.fr/>

## Pour les candidats

Procédure d'inscription Formation Éducateur via Mon Espace FFF

<https://sso.fff.fr/oauth/v2/login>

# LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



## ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 07/02/23

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts						
<i>D1</i>					<i>D3A</i>					<i>D4B</i>					<i>D5B</i>										
BAILLY NOISY SFC 1	22	22	22,0	6	ANDRESY FC 1	13	22	13,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	10	22	10,0	6	ACHERES CS 1	16	16	0,0	6	COIGNIERES FC 2	1	16	0,0	6	
CHESNAY 78 FC LE 1	36	22	36,0	3	AUBERGENVILLE FC 2	19	22	19,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	18	22	18,0	6	ANDRESY FC 2	5	16	6,9	6	ELANCOURT OSC 3	3	16	0,0	6	
CONFLANS FC 2	18	22	18,0	6	BUCHELOISE AS 2	23	22	23,0	6	CHATOU AS 3	11	22	11,0	6	CONFLANS PORTUGAIS 1	9	16	12,4	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	3	16	0,0	6	
HOUILLES AC 2	24	22	24,0	6	CARRIERES S/SEINE US 1	15	22	15,0	6	CONFLANS FC 3	9	22	9,0	6	ECQUEVILLY EFC 2	3	16	4,1	6	HOUDANAISE REGION FC 2	2	16	0,0	6	
HOUILLES SO 1	10	22	10,0	6	CHANTELOUP LES VIGNES US 2	13	22	13,0	6	FOURQUEUX AS 1	24	22	24,0	6	FOURQUEUX AS 2	4	16	5,5	6	RAMBOUILLET YVELINES 3		16	0,0	6	
LIMAY ALJ 1	28	22	28,0	6	ECQUEVILLY EFC 1	29	22	29,0	6	HOUILLES SO 2	20	22	20,0	6	MAISONS-LAFFITTE FC 2	5	16	6,9	6	ST CYR AFC 1	10	16	0,0	6	
MANTOIS 78 FC 3	18	22	18,0	6	EPONE USBS 2	21	22	21,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	18	22	18,0	6	MAURECOURT FC 2	15	16	20,6	6	US17/CERNAY/BONNIERES 1	5	16	0,0	6	
MARLY LE ROI US 1	24	22	24,0	6	LES MUREAUX OFC 3	23	22	23,0	6	MAURECOURT FC 1	10	22	10,0	6	MESNIL LE ROI AS 2	5	16	6,9	6	YVELINES SUD 1	6	16	0,0	6	
LES MUREAUX OFC	18	22	18,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 1	8	22	8,0	6	MESNIL LE ROI AS 1	12	22	12,0	6	MONTESSON US 2	4	16	5,5	6	YVELINES US 1	1	16	0,0	6	
EPONE USBS 1	35	22	35,0	3	SARTROUVILLE ES 2	11	22	11,0	6	TRAPPES ES 3	21	22	21,0	6	VERNOUILLET FC 1	3	16	4,1	6						
VALLEE 78 FC 1	24	22	24,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 1	15	22	15,0	6	TRIEL AC 1	24	22	24,0	6											
VOISINS FC 1	21	22	21,0	6	VILLENES ORGEVAL 1	14	22	14,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	12	22	12,0	6											
<i>D2A</i>					<i>D3B</i>					<i>D4C</i>					<i>D5C</i>										
BUCHELOISE AS 1	24	22	24,0	6	CHESNAY 78 FC LE 2	23	21	24,1	6	BOIS D'ARCY AS 2	11	22	11,0	6	ACHERES CS 2	6	18	fft	###	fft					
BOIS D'ARCY AS 1	22	22	22,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	5	19	fft	fft	BUC FOOT AO 1	18	22	18,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	16	18	19,6	6	6					
CARRIERES GRESILLONS 1	26	22	26,0	6	FONTENAY FLEURY FC 1	16	21	16,8	6	CELLOIS CS 1	19	22	19,0	6	CELLOIS CS 2	6	18	7,3	6	6					
CHAMBOURCY ASM 1	20	22	20,0	6	HOUDANAISE REGION FC 1	16	21	16,8	6	CHESNAY 78 FC 3	12	21	12,6	6	CHAMBOURCY ASM 2	11	18	13,4	6	6					
CHATOU AS 2	17	22	17,0	6	MAULOISE US 1	18	22	18,0	6	ELANCOURT OSC 2	13	22	13,0	6	CROISSY US 1	3	18	3,7	6	6					
GUYANCOURT ES 1	25	22	25,0	6	MAUREPAS AS 2	20	21	21,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	16	22	16,0	6	FEUCHEROLLES USA 1	6	18	7,3	6	6					
HOUILLES AC 3	17	22	17,0	6	NEAUPHLE-POINT 3	19	19	fft	fft	GUYANCOURT ES 2	9	22	9,0	6	FONTENAY FLEURY FC 2	9	18	11,0	6	6					
LE PECQ US 1	17	22	17,0	6	PLAISIROIS FO 2	15	22	15,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	14	22	14,0	6	MAULOISE US 2	5	18	6,1	6	6					
RAMBOUILLET YVELINES 1	13	22	13,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	23	21	24,1	6	MONTIGNY LE BX AS 2	12	22	12,0	6	PORT MARLY CS 1	25	18	30,6	###	3					
TRAPPES ES 2	20	22	20,0	6	VELIZY ASC 1	18	22	18,0	6	VALLEE 78 FC 2	10	22	10,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	13	18	15,9	6	6					
VERNEUIL FOOT 1	24	22	24,0	6	VILLEPREUX FC 1	17	21	17,8	6	VELIZY ASC 2	5	21	5,2	6											
VERSAILLES 78 FC 3	14	22	14,0	6	VOISINS F.C. 2	14	22	14,0	6	VIROFLAY USM 1	5	22	0,0	6											
<i>D2B</i>					<i>D4A</i>					<i>D5A</i>					<i>D5D</i>										
AUBERGENVILLE FC 1	31	22	31,0	3	BREVAL LONGNES FC 1	23	22	23,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	9	18	11,0	6	BUC FOOT AO 2	7	18	8,6	6	6					
CHANTELOUP LES VIGNES US 1	27	22	27,0	6	CARRIERES GRESILLONS 2	9	22	9,0	6	BREVAL LONGNES FC 2	10	18	12,2	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	4	18	fft	###	fft					
COIGNIERES FC 1	12	22	12,0	6	FONTENAY ST PÈRE AS 1	10	22	10,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	1	18	1,2	6	FEUCHEROLLES USA 2	4	18	4,9	6	6					
ELANCOURT OSC 1	11	22	11,0	6	GARGENVILLE STADE 2	21	22	21,0	6	INTERFOOT 78 1	6	18	7,3	6	JOUY EN JOSAS US 2	2	18	2,4	6	6					
GARGENVILLE STADE 1	15	22	15,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	20	22	20,0	6	JUZIERS FC 1	8	18	9,8	6	MONTIGNY LE BX AS 3	10	18	12,2	6	6					
HARDRICOURT US 2	14	22	14,0	6	LIMAY ALJ	12	22	12,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	13	18	15,9	6	LE PECQ US 2	2	18	2,4	6	6					
JOUY EN JOSAS US 1	10	22	10,0	6	MAGNANVILLE LFC 1	22	22	22,0	6	POISSY AS 3	13	18	15,9	6	PLAISIROIS FO 3	12	18	14,7	6	6					
MARLY LE ROI US 2	15	22	15,0	6	MANTES USC 1	31	22	31,0	3	PORCHEVILLE FC 1	14	18	17,1	6	VILLEPREUX FC 2	10	18	12,2	6	6					
MONTESSON US 1	19	22	19,0	6	MEZIERES/SERBIE 2	16	22	16,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 2	4	18	4,9	6	VOISINS FC 3	9	18	11,0	6	6					
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1	22	22	22,0	6	VAUXOISE ES 1	13	22	13,0	6	VAUXOISE ES 1	7	18	8,6	6	YVELINES US 2	18	18	0,0	6	6					
NEAUPHLE-POINT 2	16	22	16,0	6	VERNEUIL FOOT 2	8	22	8,0	6																
PLAISIROIS FO 1	26	22	26,0	6	VINSKY FC 1	8	22	8,0	6																

**Pts** = Nombre de points bonus ou malus au classement

**Ratio** = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

**Matches** = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

**Total** = Nombre de points de pénalité en cours